

Travaux manuels

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **17 (1888)**

Heft 9

PDF erstellt am: **16.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

ses goûts, à lui suggérer des pensées faciles par le rapprochement d'objets analogues, ou par l'opposition d'objets différents. Il sera indulgent pour les premiers essais et évitera dans ses corrections et ses remontrances tout ce qui pourrait ôter aux enfants le courage et l'envie d'exprimer leurs pensées.

S'il importe d'encourager le jugement de l'élève lorsqu'il est timide, il n'importe pas moins de le modérer lorsqu'il devient téméraire. Une fois que l'enfant a appris à parler, il faut lui apprendre à savoir se taire. Après avoir dégourdi l'intelligence, il faut prendre garde qu'elle ne s'émancipe trop, qu'elle ne s'aventure dans des jugements téméraires, qu'elle ne devienne raisonneuse et bavarde. Quoi de plus insupportable, en effet, que l'enfant qui veut juger de tout, alors qu'il ne sait encore rien !

En mettant l'élève en garde contre sa disposition à juger des choses qu'il ne connaît pas, ou à juger trop vite de celles qu'il connaît, on aura déjà beaucoup fait pour assurer l'exactitude de son jugement. Obtenons encore de lui qu'il soit sérieusement attentif et les chances d'erreur seront de nouveau diminuées. « La vraie règle de bien juger, disait Bossuet, est de ne juger que quand on voit clair et le moyen de le faire est de juger avec une grande attention. »

Ici, comme partout, il faut beaucoup compter sur la vertu de l'exemple. Une excellente manière de former le jugement propre de l'élève, c'est donc de commencer par lui faire bien comprendre les jugements d'autrui, par lui montrer clairement pourquoi ces jugements sont vrais, ou pourquoi ils sont faux.

L'éducation du jugement ne doit pas être cherchée dans des leçons spéciales. On ne peut pas faire des classes de jugement, comme on fait des classes d'arithmétique ou de calligraphie. C'est, au contraire, de tous les exercices de l'école, que la culture du jugement doit résulter. Entre les mains d'un bon maître, il n'est pas d'enseignement qui ne prête à provoquer l'initiative de l'élève, à mettre en jeu sa réflexion, à exciter l'énergie de son esprit, à l'habituer à juger promptement, sagement, correctement.

(A suivre.)

Travaux manuels

Les journaux politiques, entre autres la *Liberté*, ont donné des comptes rendus détaillés de la clôture du IV^e cours qui vient d'avoir lieu à Fribourg sous les auspices de la Confédération et des cantons. Nous n'y reviendrons pas. Cependant nous croyons devoir publier les thèses qui sont sorties des discussions des participants. Ces thèses ont une grande importance. Elles serviront à fixer et à bien déterminer le champ d'activité ouvert à cette nouvelle branche du programme scolaire.

I. L'enseignement actuel n'ayant en vue que la culture intellectuelle seule est incomplet. Entre autres conséquences évidentes, nous trouvons que cette manière de faire, tout en étant nuisible à la santé de l'enfant, ne lui donne aucune habileté manuelle; c'est aussi la cause du nombre exagéré de postulants, même aux places les moins rétribuées dans les administrations, et du peu de dispositions que montrent les jeunes gens pour l'apprentissage d'un métier.

II. Par des occupations manuelles bien ordonnées et méthodiquement enseignées, on doit rendre de bonne heure l'enfant attentif aux choses pratiques de la vie, exercer son œil et sa main, lui inspirer le goût et l'amour du travail, et l'intéresser ainsi aux divers métiers.

III. L'enseignement des travaux manuels donné d'une manière rationnelle, ne doit pas chercher à former des artisans; il doit préparer l'enfant pour les besoins de la vie pratique d'une manière générale, sans aucune préférence pour une profession plutôt que pour une autre. En habituant ainsi, aussitôt que possible, l'enfant au travail, on obtiendra une plus grande capacité de production de l'individu et du peuple, par conséquent.

IV. Comme cours préparatoire aux écoles professionnelles, si largement subventionnées par la Confédération, l'enseignement des travaux manuels acquiert de l'importance, non seulement pour tel ou tel centre industriel, mais pour la Suisse entière; c'est pourquoi il doit être encouragé et secondé par toutes les autorités.

EXAMENS DES RECRUES

Conférence des experts pédagogiques à Zurich

Les 27 et 28 juillet dernier, les experts pédagogiques pour les prochains examens de recrues étaient réunis en conférence dans une des salles de la maison d'école de Muhlebach, à Riesbach-Zurich. Les séances étaient présidées par l'expert-chef, M. Naef, qui, malgré l'état maladif où il se trouvait, a tenu à prendre part à nos délibérations, comme aussi aux quelques instants de récréation qui nous étaient réservés.

Les tractanda portaient: 1° la question des *dispenses* à accorder; 2° la désignation des *écoles de différents degrés* (écoles primaires et écoles supérieures), d'après les propositions faites par le bureau de statistique fédéral; 3° *Examen écrit* des connaissances civiques (histoire, géographie et constitution politique).

La première question — celle des *dispenses* à accorder aux porteurs de brevet d'instituteurs ou de diplômes de bacheliers — a été longuement discutée. Les uns auraient désiré une dispense